

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

AVRIL 2023

DEC_2023_056 Signature du bail commercial entre la ville de Charenton-le-Pont et la Société SBAC.988

DEC_2023_057 Signature d'une convention de partenariat entre la Musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police et la Mairie de Charenton relative à la réalisation de deux concerts favorisant la découverte du répertoire de la Musique des Gardiens de la Paix

DEC_2023_059 Signature d'un contrat de vente et d'installation d'un pigeonnier contraceptif assorti d'une mission de gestion

DEC_2023_060 Signature de l'avenant avec l'association « Numéro 1 Formation Remédiation » - Pass Réussite

DEC_2023_062 Dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la Région Ile-de-France- Demande de subventions

DEC_2023_063 Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la voûte du Commandant Delmas

DEC_2023_064 Approbation du contrat de maintenance avec la société « També CEMS », pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du Théâtre des deux rives de Charenton-le-Pont.

DEC_2023_065 Dispositif « Equipements sportifs de proximité » de la Région Ile-de-France- Demande de subventions

DEC_2023_068 Signature d'un contrat de prestations de services avec la société de spectacles et d'évènements pour la réservation de 300 places pour le spectacle les Jeux du Cirque

DEC_2023_070 Retrait total anticipé des placements de fonds pour un montant de 22 M€ sur les Comptes à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200107219, 0941092200107320, 0941092200107421, 0941092200107522, 0941092200108027, 0941092200107623, 0941092200107724, 0941092200107825, et 0941092200107926.

DEC_2023_071 Placements de fonds pour un montant de 22 000 000 € sur 9 Comptes à Terme ouverts auprès de l'Etat

DEC_2023_072 Appel à Manifestation d'Intérêt « Retour de la Nature en Ville » de Île-de-France Nature - Demande de subventions

DEC_2023_073 Signature d'un contrat de collecte et traitement des déchets dangereux du garage municipal

DEC_2023_076 Signature d'un contrat d'engagement avec l'autrice Valentine GOBY dans le cadre des animations programmées par les Médiathèques des Quais et de Bercy

DEC_2023_077 Signature d'un contrat de cession avec l'Association Musicale du Perreux dans le cadre des animations organisées par le Conservatoire de musique André NAVARRA

DEC_2023_078 Signature d'un contrat de cession avec Harmonie de Vincennes dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique André NAVARRA

DEC_2023_079 Signature d'un contrat de cession avec Harmonie de Bry-sur-Marne dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique André NAVARRA

DEC_2023_080 Signature d'un contrat de cession avec Harmonie de Maisons-Alfort dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique André NAVARRA



DECISION
DEC_2023_056

OBJET : Signature du bail commercial entre la Ville de Charenton-le-Pont et la Société SBAC.988

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Commerce et les articles L.145-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bail commercial est arrivé à expiration le 7 mars 2022, étant précisé que ce bail a été tacitement reconduit depuis le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le preneur actuel et le bailleur se sont alors entendus pour établir un nouveau bail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial du kiosque à journaux avec la société SBAC.988, ayant son siège social 1 Place Aristide Briand – 94 220 Charenton-le-Pont, représentée par sa présidente, Madame Shu TIAN.

ARTICLE 2 : Que le bail commercial est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 8 avril 2023 jusqu'au 7 avril 2032.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 6 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... **13 AVR. 2023**

Publié ou Notifié

le..... **13 AVR. 2023**

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le - 7 Avr. 2023

ID : 094-219400181-20230407-DEC_2023_057-AU

SLO

**DECISION
DEC_2023_057**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police et la Mairie de Charenton relative à la réalisation de deux concerts favorisant la découverte du répertoire de la Musique des gardiens de la paix

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de Musique André Navarra organise et met en œuvre la saison musicale de son établissement,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat portant mise à disposition d'une salle de concert par la Ville à la Musique des Gardiens de la Paix de la Préfecture de Police.

ARTICLE 2 : De signer la convention avec la Préfecture de Police pour La Musique des gardiens de la paix qui s'engage à assurer à titre gracieux les deux concerts.

ARTICLE 3 : Dit que la réalisation de la présente convention vise à donner 1 concert pour les scolaires et les élèves du Conservatoire et 1 concert public de l'orchestre d'harmonie des Gardiens de la Paix au Théâtre des 2 Rives vendredi 14 avril 2023, l'un en journée et le second en soirée.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 7 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





ARTICLE 4 : la concession est accordée moyennant la somme de **912,00 €**, qui a été versée à la caisse de M. le receveur principal :

Bordereau Titre n° du

ARTICLE 5 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur principal.

ARTICLE 6 : rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 11 avril 2023



Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le **17 AVR. 2023**.....

Publié ou Notifié

le **17 AVR. 2023**.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Loïc LE MERCIER

Directeur Général Adjoint des Services



DECISION
DEC_2023_059

OBJET : Signature d'un contrat de vente et d'installation d'un pigeonnier contraceptif assorti d'une mission de gestion

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le nombre important de pigeons sur la ville et la volonté de gérer au mieux ce problème dans le respect des oiseaux,

CONSIDÉRANT le contrat de vente et d'installation d'un pigeonnier contraceptif assorti d'une mission de gestion proposé par la société SOGEPI-SERVIBOIS, 4 ZA la Liberge, 72610 BERUS,

CONSIDÉRANT le montant de la fourniture, livraison et installation du pigeonnier contraceptif de 15 945,43 € HT et des prestations de gestion du pigeonnier de 3 681,36 € HT pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la durée du contrat d'une année, reconductible pour la même durée tous les ans pour la gestion/exploitation du pigeonnier,

CONSIDÉRANT l'inscription au Budget Primitif 2023 de ces dépenses,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de vente et d'installation d'un pigeonnier contraceptif assorti d'une mission de gestion avec la société SOGEPI-SERVIBOIS, située 4 ZA la Liberge, 72610 BERUS.

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme à compter de sa date d'installation, et reconductible de manière expresse tous les ans, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur les natures 615228 et 2138, sous-rubrique 823.



**DECISION
DEC_2023_060**

OBJET : Signature de l'avenant avec l'association « Numéro 1 Formation Remédiation » - Pass Réussite

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le PEDT (Projet éducatif territorial) pour la période 2021/2024,

VU la délibération n°2022-078 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022, relative au « Pass Réussite »,

CONSIDÉRANT la réussite scolaire des tous les enfants comme un enjeu éducatif majeur,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un accompagnement renforcé pour les enfants présentant des difficultés scolaires, nommé « Pass Réussite »,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans le domaine du soutien scolaire renforcé pour assurer cet accompagnement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant avec l'association « Numéro 1 Formation Remédiation », située 49 Avenue du Maréchal Joffre 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le programme de soutien scolaire « Pass Réussite ».

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 11 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....17 AVR. 2023.....

Publié ou Notifié

le.....17 AVR. 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 11 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

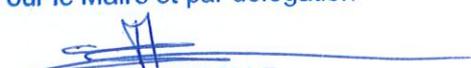
le 13/04/2023

Publié ou Notifié

le 13/04/2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_062**

OBJET : Dispositif "Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics" de la Région Île-de-France - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global du projet d'extension et de rénovation des locaux de la Police Municipale de 627 000,00€ HT ;

CONSIDÉRANT que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ce projet une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.0.AVR.2023.....

Publié ou Notifié

le.....1.0.AVR.2023.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_063**

OBJET : Dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable portant sur le réaménagement de la voûte du Commandant Delmas

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 à L.421-9 et R. 421-14 à R. 421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont d'entrer dans un processus de redynamisation de son centre-ville,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'espace public de la voûte du commandant Delmas avec un nouvel habillage mural au plafond et des façades, la création d'une rampe et d'un abri à poubelles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déposer un dossier de déclaration préalable pour réaménager la voûte du commandant Delmas,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour réaménager la voûte du commandant Delmas.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE

Dépôt en Préfecture

le.....19 AVR. 2023.....

Publié ou Notifié

le.....19 AVR. 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2023_064

OBJET : Approbation du contrat de maintenance avec la société "També CEMS", pour la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du Théâtre des deux rives de Charenton-le-Pont.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler et d'effectuer la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du Théâtre des 2 Rives de Charenton-le-Pont;

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance et entretien des équipements scéniques du Théâtre des 2 Rives, proposé par la société « TAMBE cems », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de maintenance et d'entretien des équipements scéniques du Théâtre des 2 Rives pour une durée d'un an renouvelable 2 fois de manière tacite et qui ne pourra excéder trois ans.

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat de maintenance avec la société « TAMBE cems » 608, rue Denis Papin, 73290 La Motte Servolex, pour un montant forfaitaire annuel de 3 560 € HT.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont pris sur la nature 6156 fonction 313.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 14 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 17 AVR. 2023

Publié ou Notifié

le 17 AVR. 2023

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 094-219400181-20230420-DEC_2023_065-AU

**DECISION
DEC_2023_065**

**OBJET : Dispositif "Equipements sportifs de proximité" de la Région Île-de-France -
Demande de subventions**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global du projet de rénovation de la salle d'armes Henri IV de 142 750,97€ HT ;

CONSIDÉRANT que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Équipements sportifs de proximité »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ce projet une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Équipements sportifs de proximité ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE
Dépôt en Préfecture
le.....20/04/2023.....
Publié ou Notifié
le.....20/04/2023.....
LE MAIRE

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2023_068

OBJET : Signature d'un contrat de prestations de services avec la société de spectacles et d'évènements pour la réservation de 300 places pour le spectacle les Jeux du Cirque

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir aux enfants des agents communaux un spectacle de fin d'année ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestations de services avec la société de Spectacles et d'évènements pour la réservation de 300 places pour le spectacle *les Jeux du Cirque* ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de prestations de services d'un montant de 8 100 € TTC avec la société de spectacles et d'évènements, située 37 avenue des Ternes – 75017 PARIS pour la réservation de 300 places pour le spectacle *les Jeux du Cirque*.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 avril 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....25 AVR. 2023.....

Publié ou Notifié

le.....25 AVR. 2023.....

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_070**

OBJET : Retrait total anticipé des placements de fonds pour un montant de 22 M€ sur les Comptes à Terme ouvert auprès de l'Etat n° 0941092200107219, 0941092200107320, 0941092200107421, 0941092200107522, 0941092200108027, 0941092200107623, 0941092200107724, 0941092200107825, et 0941092200107926.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération 2020/032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

VU la décision du Maire n° 2023-016 d'effectuer un placement en date du 26 janvier 2023 pour un montant total de 22 000 000 € sur une durée de 12 mois au taux d'intérêt de 2,77 %,

CONSIDERANT la possibilité de retrait total anticipé par la collectivité,

CONSIDERANT la remontée des taux d'intérêt constatés sur le barème d'avril 2023,

CONSIDERANT qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été immobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 6 janvier 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Du retrait total anticipé des fonds placés sur les Comptes à Terme ouverts le 26 janvier 2023 auprès de l'Etat :



- N° 0941092200107219 pour un montant de 10 000 000 €
- N° 0941092200107320 pour un montant de 4 500 000 €
- N° 0941092200107421 pour un montant de 2 500 000 €
- N° 0941092200107522 pour un montant de 2 000 000 €
- N° 0941092200108027 pour un montant de 1 000 000 €
- N° 0941092200107623 pour un montant de 500 000 €
- N° 0941092200107724 pour un montant de 500 000 €
- N° 0941092200107825 pour un montant de 500 000 €
- N° 0941092200107926 pour un montant de 500 000 €

ARTICLE 2 : De la date du retrait au 27 avril 2023, ce qui fixera la rémunération annuelle desdits placements au taux de 2,04 %, sur la durée de 3 mois selon le barème des taux du 6 janvier 2023.

ARTICLE 3 : De signer la demande de retrait du Compte à terme qui en précise les modalités.

ARTICLE 4 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal au chapitre 76 (produits financiers).

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le.....25 AVR. 2023.....
Publié ou Notifié
le.....25 AVR 2023.....
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_071**

OBJET : Placements de fonds pour un montant de 22 000 000 € sur 9 Comptes à Terme ouverts auprès de l'Etat

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1618-2,

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

VU la délibération 2020/032 en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer des placements de fonds respectant les dispositions prévues par l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

CONSIDERANT la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant de un mois à douze mois rémunérés selon un barème de taux d'intérêts publié mensuellement,

CONSIDERANT en 2009 la cession de véhicules pour 2 150 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 45 879,47 €, soit un montant total de 48 029,47 €,

CONSIDERANT en 2010 la cession de Parkings Quai des Carrières pour 725 725 € ainsi que les cessions d'appartement rue Gabriel Péri pour 996 000 €, la cession de véhicules pour 2 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 652,58 €, soit un montant total de 1 729 077,58 €,

CONSIDERANT en 2011 la cession de l'ancienne Ecole Gabriel Péri pour 5 756 000 € ainsi qu'une cession de parking 749 rue du Cadran pour 4 116,12 €, la cession de véhicules pour 5 980 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 10 825,34 €, soit un montant total de 5 776 921,46 €,

CONSIDERANT en 2012 la cession d'un local et de place de parkings au 6 rue de Stinville pour 360 000 € ainsi que de cessions diverses d'emplacements de parking pour 107 019,12 €, la cession de véhicules pour 4 450 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 19 139,32 €, soit un montant total de 490 608,44 €,



CONSIDERANT en 2013 la cession d'emplacements de parking pour 48 875,64 €, la cession de véhicules pour 9 069,91 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 17 555,67 €, soit un montant total de 75 501,22 €,

CONSIDERANT en 2014 la cession d'une parcelle rue de l'Abreuvoir et d'un volume de l'ancienne Maternelle des 4 vents pour 124 369 €, la cession de véhicules pour 11 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 16 905,04 €, soit un montant total de 152 974,04 €,

CONSIDERANT en 2015 la cession de véhicules pour 19 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 4 498,32 €, soit un montant total de 24 198,32 €,

CONSIDERANT en 2016 le premier versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons Alfort pour 778 250 €, la cession de véhicules pour 7 700 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 18 090,18 €, soit un montant total de 804 040,18 €,

CONSIDERANT en 2017 la cession de véhicules pour 3 750 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 40 680,25 €, soit un montant total de 44 430,25 €,

CONSIDERANT en 2018 la cession du hangar au 19 rue Victor Hugo pour 377 000 €, ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 189 204,88 €, soit un montant total de 566 204,88 €,

CONSIDERANT en 2019 la cession de véhicules pour 2 900 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 11 297,24 €, soit un montant total de 14 197,24 €,

CONSIDERANT en 2020 le second versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort pour 389 125 €, la cession du droit au bail du 125 rue de Paris à Charenton-le-Pont pour 33 000 € et la cession d'un véhicule pour 6 413,82 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 74 762,92 €, soit un montant total de 503 301,74 €,

CONSIDERANT en 2021 la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont pour un montant total de 16 490 500 €, la cession de divers véhicules pour 21 600 € ainsi que le versement d'indemnités d'assurance pour 73 045,01 €, soit un montant total de 16 585 145,01 €,

CONSIDERANT en 2022 le troisième versement de la cession du 52 avenue Gambetta à Maisons Alfort pour 389 125 €, le versement d'indemnités d'assurance et d'une somme perçue à l'occasion d'un litige pour 71 871,42 €, soit un montant total de 460 996,42 €,

CONSIDERANT que ces fonds représentent un montant total de 27 275 626,25 € et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

DECIDE



ARTICLE 1 : De placer les fonds provenant des liquidités susmentionnées pour un montant de 22 000 000 €.

ARTICLE 2 : De souscrire pour ce montant un placement de trésorerie sur 9 comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés sur 12 mois au taux nominal de 3,00 % ainsi répartis :

- 1 CAT de 10 000 000 €
- 1 CAT de 4 500 000 €
- 1 CAT de 2 500 000 €
- 1 CAT de 2 000 000 €
- 1 CAT de 1 000 000 €
- 4 CAT de 500 000 €

ARTICLE 3 : Que la durée des 9 Comptes à terme est de 12 mois à compter du 27 avril 2023.

ARTICLE 4 : De signer les demandes d'ouverture des 9 Comptes à terme précisant les modalités desdits placements,

ARTICLE 5 : Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal au chapitre 76 (produits financiers).

ARTICLE 6 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.5.AVR.2023.....

Publié ou Notifié

le.....2.5.AVR.2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_072-AU

DECISION
DEC_2023_072

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt "Retour de la Nature en Ville" de Île-de-France Nature - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global des études en vue de projets de végétalisation (square du 11 novembre, parvis de la médiathèque, square Villa le Marin, cour d'école Pasteur, cour d'école Anatole France, jardin de l'Hôtel de Ville, projet Coupole/Marseillais) de 175 510,20€ HT ;

CONSIDÉRANT que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès d'Île-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ces projets une subvention auprès d'Île-de-France Nature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en Ville » ;

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 avril 2023
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_073-AU

DECISION
DEC_2023_073

OBJET : Signature d'un contrat de collecte et traitement des déchets dangereux du garage municipal

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L514-2, modifié par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de collecter et traiter certains déchets dangereux issus de l'activité du garage municipal, tels que le liquide de refroidissement, les aérosols vides, les filtres à huile et à gazole, les solides imprégnés et autres déchets possibles, conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de la société SARP INDUSTRIES (SARPI - SEVIA), filiale de VEOLIA, 8 impasse des Petits Marais, 92230 GENNEVILLIERS, pour mettre en place un processus de collecte et de traitement des déchets dangereux, les conditions tarifaires de ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat et documents afférents avec la SARP INDUSTRIES, située 8 impasse des Petits Marais, 92230 GENNEVILLIERS pour l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux liés à l'activité du garage municipal, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable tacitement tous les ans pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2023 sur l'imputation budgétaire suivante : Nature 6288, Sous-rubrique 020.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023 
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_076-AU

DECISION
DEC_2023_076

OBJET : Signature d'un contrat d'engagement avec l'autrice Valentine GOBY dans le cadre des animations programmées par les Médiathèques des Quais et de Bercy

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les missions des médiathèques qui visent à promouvoir la lecture et la littérature auprès des publics et notamment des plus jeunes et des adolescents ;

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques ci-annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat d'engagement entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'autrice Valentine GOBY, sise 9 quai Aulagnier – 92600 Asnières, pour un montant de 400 € (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat vise à donner une rencontre-lecture des romans de l'autrice Valentine GOBY à la médiathèque des Quais le samedi 16 décembre 2023 à 15h00.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6232, fonction 321.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023 S'LO
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_077-AU

**DECISION
DEC_2023_077**

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'Association Musicale du Perreux dans le cadre des animations organisées par le Conservatoire de musique André NAVARRA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de musique organise et met en œuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'Association Musicale du Perreux, située 5 rue du docteur SCHAPIRA – 93330 Neuilly-sur-Marne, pour un montant de 400€ (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat vise à donner une représentation de l'Association Musicale du Perreux le 7 octobre 2023 de 11h à 12h00 dans le kiosque à musique situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288 fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_078-AU

DECISION
DEC_2023_078

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie de Vincennes dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique André NAVARRA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conservatoire de musique organise et met en œuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Harmonie de Vincennes, située Maison des Associations 41/43 Raymond du Temple – 94300 Vincennes, pour un montant maximum de 400€ (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat vise à donner une représentation de l'association Harmonie de Vincennes le 23 septembre 2023 de 11h00 à 12h00 dans le kiosque à musique situé place Aristide Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR. 2023 
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_079-AU

DECISION
DEC_2023_079

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie de Bry-sur-Marne dans le cadre des animations organisées par le Conservatoire de musique André NAVARRA.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conservatoire de musique organise et met en œuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Harmonie de Bry-sur-Marne, située 17 bis rue Jean Grandel – 94360 Bry-sur-Marne, pour un montant de 400€ (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Dit que le présent contrat vise à donner une représentation de l'Harmonie de Bry-sur-Marne le 10 juin 2023 de 11h00 à 12h00 dans le kiosque situé place Artiste Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6288, fonction 311.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le 27 AVR, 2023
ID : 094-219400181-20230427-DEC_2023_080-AU

DECISION
DEC_2023_080

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Harmonie de Maisons-Alfort dans le cadre des animations organisées par le conservatoire de musique André NAVARRA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conservatoire de musique organise et met en œuvre la saison musicale de son établissement ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de cession, à titre gracieux, entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'association Harmonie de Maisons-Alfort, située 118 avenue du Général de Gaulle – 94700 Maisons-Alfort.

ARTICLE 2 : Dit que le contrat vise à donner une représentation de l'association Harmonie de Maisons-Alfort le 13 mai 2023 de 11h00 à 12h00 dans le kiosque à musique situé place Artiste Briand à Charenton-le-Pont.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 27 avril 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

